

Garnier
Ministre

de
l'Agriculture
et du
Commerce.

Brevet
d'Invention

Garnier⁽¹⁾ 52⁴¹
Garnier⁽²⁾ 4²

Durée 10 ans.

N^o 15,915.



Compteur. Arrêté
du 5 Vendémiaire an IX.

Art. 2.

Le Gouvernement, en accordant un Brevet d'invention sans examen préalable, n'entend garantir en aucune manière ni la priorité, ni le succès d'une invention

Brevets d'invention.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département
(Ministre) de l'Agriculture et du Commerce,

Vu les lois des 7 janvier et 25 mai 1791;

Vu le procès-verbal dressé au Secrétariat de la Préfecture du département de la Seine constatant que M^{me} Garnier

a déposé, le 30 octobre 1843 à l'heure de midi 1/2.

1^o Une requête à l'effet d'obtenir un brevet d'invention de Dijsac, pour un Compteur, avec ou sans appareil simultané de son application à toute espèce de moteurs ou de machines à vapeur, fixe ou mobiles, à mouvements rotatifs ou rectilignes, locomotives, moteurs atmosphériques, courant d'eau, de vapeur, hydrauliques, moteurs & outils de toute nature;

qu'il déclare avoir inventé.

2^o La description des moyens de procéder;

3^o Sur trois dessins en double...

Vu lesdites pièces constatant que toutes les formalités prescrites par les lois des 7 janvier et 25 mai 1791 ont été remplies;

Vu l'arrêté du 5 vendémiaire an IX.

Arrête ce qui suit :

Article 1^o. Il est donné acte au M^{me} Garnier (Jean-Paul), mécanicien-métronome à Paris, Demeurant à Paris Rue Gaibout, N^o 6 & 8 bis,

De sa demande d'un brevet d'invention de Dijsac, pour

un compresseur, avec ou sans une pendule simultanée de son application à toute espèce de moteur ou de machine à vapeur fixe ou mobile, à mouvements rotatifs ou rectilignes, locomotives, moteurs atmosphériques, cours d'eau & moteurs hydrauliques, métriers & outils de toute nature.

S
3

Art. 2. À l'appui du présent certificat resteront annexés :

1° La description des moyens de procéder

2° Un Doublez Dan trois Désins

&

Art. 3. Une expédition du présent certificat suivie de la copie littérale de la description ci-dessus visée et de l'autre Doublez Dan trois Désins sera transmise cachetée à M. le Préfet du département de la Seine pour être délivrée au Fr^e Garnier.

Paris, le vingt-neuf. Décembre 1843

Pou le Ministre et par délégation :

Le Conseiller d'Etat Secrétaire-Général

J. Garnier ingénieur

3

Paris le 26 Octobre 1813

8
CL
(6120
10/10/15)



G.M.

A monsieur Le Ministre

J'ai l'honneur d'adresser à
Monsieur l'Excellence la Demande D'un Prise
d'instruction de Dix ans, 1^o pour un Pendule
dont le Mécanisme est tel, qu'il appartiendrait une
Machine quelconque, elle marche quand la Machine
fonctionne, et s'arrête aussitôt que la Machine à
celle du Pendule; 2^o pour l'insinuation de cette
Pendule, et d'un nouveau Compteur qui je désigne
sous la Denomination de Compteur à Pendule
Instantané, 3^o pour l'appropriation de ce Compteur
à toute espèce de Mètres ou Machines, toutes
que Machines à Vapeur, fixes ou mobiles, à
mouvements rotatifs ou rectilignes, Horomètres,
Mètres Atmosphériques, ou hydrauliques,
Mètres, et Pendules de toute Nature, et enfin pour
toute application du Compteur, et de la
Pendule dans un Système.

Dans l'attente de ce témoignage
d'intérêt Je vous prie Monsieur Le Ministre
d'accorder l'abstention du profond Retraut
auquel j'ai l'honneur d'être

De Votre Excellence
L'assez humble et Obedissant
Serriteur

Paul-Garnier
6 et 8 rue Saint-Honoré

1299
N

1299

4

Ministère
de l'Agriculture et du Commerce.

Comité consultatif des Arts et Manufactures.

Séance du 16 ^{breve} / 1863.

Poien ne s'oppose à la délivrance du Brevet d'invention
de 25 ans, demandé par le S^r Garnier
pour un compteur à pendule . 1.

Favant

Meyniel

Leymarie

DelaMormonde

Chlumberg

Description Du Compteur à Pendule simultanée,
inventé par Paul Garnier, Mécanicien.
horloger du R. P. G. C. & Co à l'entour Paris.



G. M.

D.

La fig. 1^{re} représente la face du compteur A, est le cadran de la pendule qui indique les heures, minutes, et secondes secondes. B, est un Developpe-
ment de 3 degrés qui exprime combien de fois 2⁴⁵
se sont écoulées depuis que l'on a mis la machine
en observation. C, sont les ouvertures par où se
présentent les chiffres numériques, leur valeur
s'exprime de droite à gauche comme à l'ordinaire.
D, est une aiguille fixée sur une tige à laquelle
est lié un bras. E, fig. 4, dont la fonction est
de mettre en rapport la pendule avec le compteur
lorsqu'on pousse l'aiguille vers la lettre. M,
est la tente indépendante lorsque l'on mire
l'aiguille vers la lettre A.

La fig. 2 présente le mécanisme du compteur
mis sur la plaque plateine. A, sont les rachets portant
les chiffres. B, des sautoirs sur lesquels appuient
des report. C, les doigts de transmission de mou-
vement. D, le levier correspondant avec la
machine; E le pied du levier lié librement
à E avec le levier précédent pour transmettre
le mouvement au cadre des unités qui le com-
munique aux autres en temps utile.

La fig. 3 présente le rouage d'un mouvement
de pendule avec échappement prototypé semblable
à celui des Pendules de voyage inventés par M^r
Garnier; A, sont les roues d'échappement;
B, le balancier et son axe; C un levier fixé

sur une tige qui porte aussi le râtelier V fig. 4, et dont la fonction est de venir rencontrer une petite coulisse placée à la circonference du cercle du balancier, et d'en suspendre la masse quand le compteur a cessé de fonctionner.

La fig. 4 représente l'entier des petites platines du compteur et de la pendule. K est une roue dont le détail est vu fig. 5. Elle est montée librement sur la tige prolongée de la roue H du souage; elle porte perpendiculairement à son plan un cercle creusé comme un bacillet. On monte dans l'intérieur de quel agit un petit valet à fig. 6. De manière à produire un effet analogique à l'inclinaison D de la roue N, est un rochet monté à casse sur le pivot prolongé de l'axe des unités du compteur. Dont l'emploi est d'agir incessamment sur la queue du râtelier K, quand le compteur est mis en mouvement, et lorsque on a probablement amené la détente Y au point où elle est vue sur le dessin par l'aiguille. D, fig. 1^{re}. C'est par cette disposition que la pendule est rendue solidaire avec le compteur et que l'on obtient le déplacement successif du râtelier V, et conséquemment le dégagement continu de la détente C, qui permet aux balanciers de marcher aussi long temps que le compteur même.

On conçoit qu'appliquée à tout autre objet qu'un compteur, la Pendule aura toujours la même propriété, pourvu qu'il y ait un rapport établi entre la machine qu'on voudrait observer

Paris, le 26 octobre 1843.

Paul Garnier

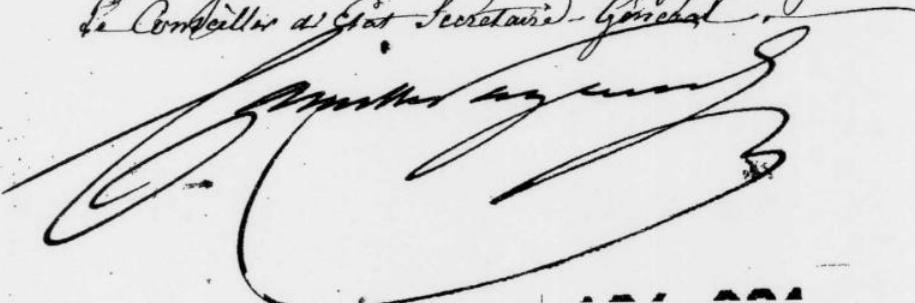
La fig. 6 indique un autre mode de communication entre le compteur et la Pendule. A est le râteau avec sa queue terminée par un plan incliné; B est une levier mobile en C dont le bout est pourvu d'une coulisse qui vient s'engager devant le plan incliné. Du râteau lorsque le rochet R fonctionne, et cela par le moyen du mouvement réservé sur la pièce B. D, est un sautoir dont la fonction est de faire agir la pièce A pour obtenir l'effet montré précédemment. E, est un levier sur lequel glisse le mouvement de la pièce B, lorsque celle-ci s'engage sur le râteau, et qui est ensuite entraîné lorsque la pièce C reprend sa première position. F, H sont des ressorts agissant l'un sur le petit levier, et l'autre sur le sautoir.

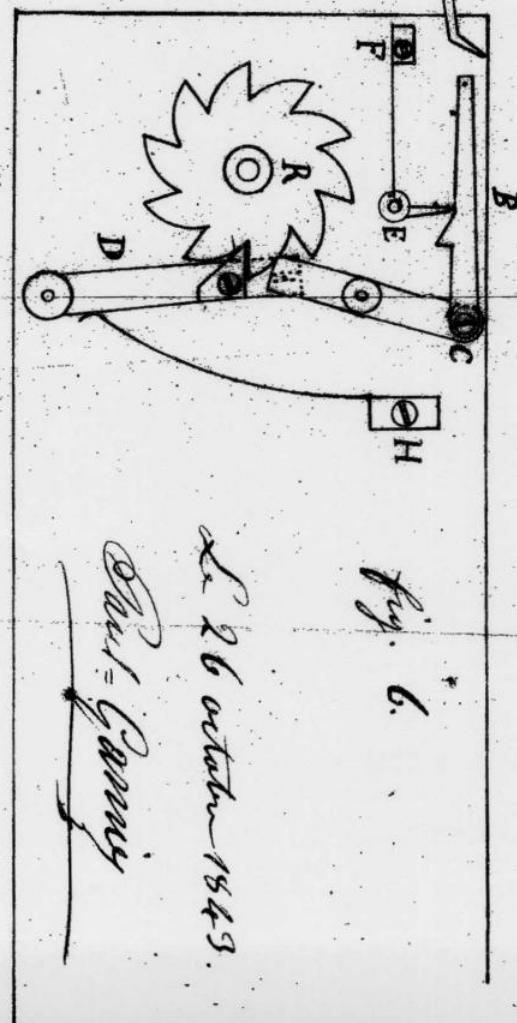
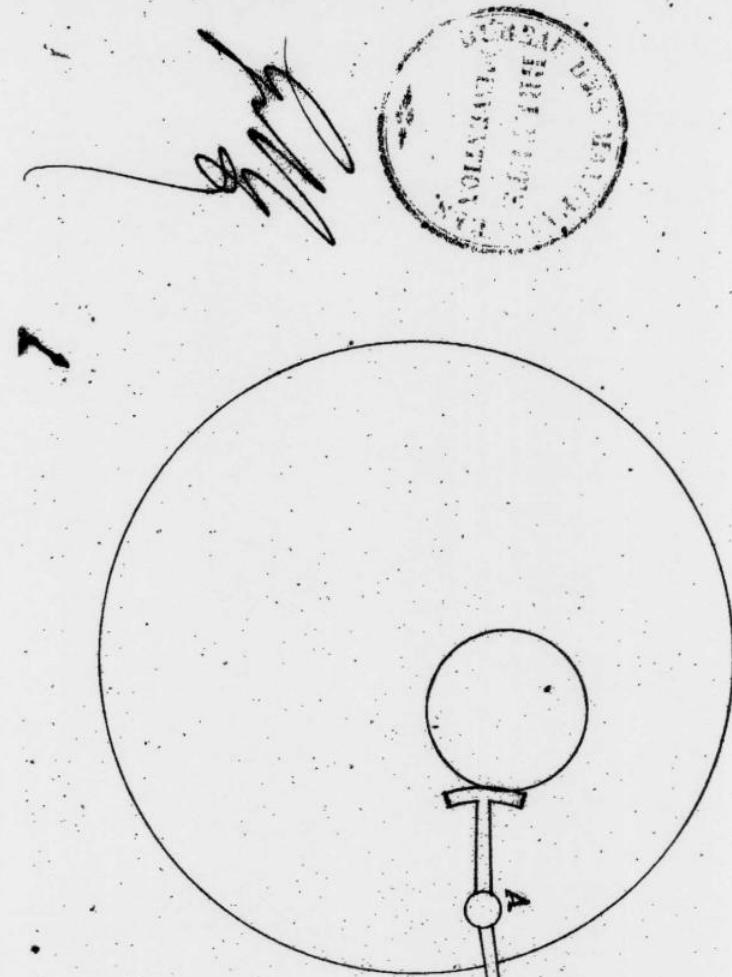
Paris, le 26 octobre
1843.

Paul Garnier

Mémoire descriptif déposé par M. Garnier, à l'appui de sa Demande
d'un brevet d'invention de l'objection formée au Secrétaire de la Préfecture de la
Seine, le 30 octobre 1843. — Paris le vingt-neuf. D'octobre 1843.

Pour le Ministre de l'Agriculture et du Commerce et par Délégation.
Le Conseiller et Secrétaire Général.





94

fig 4

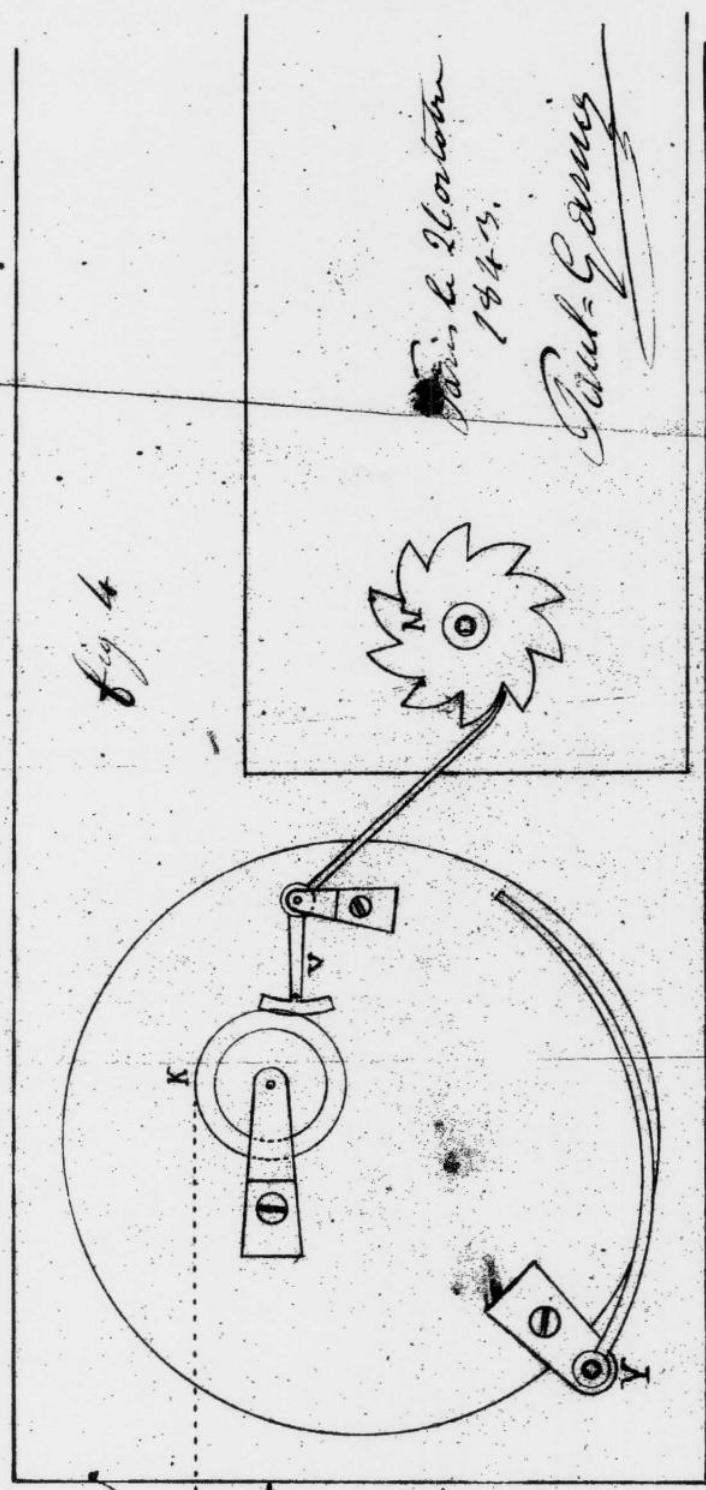


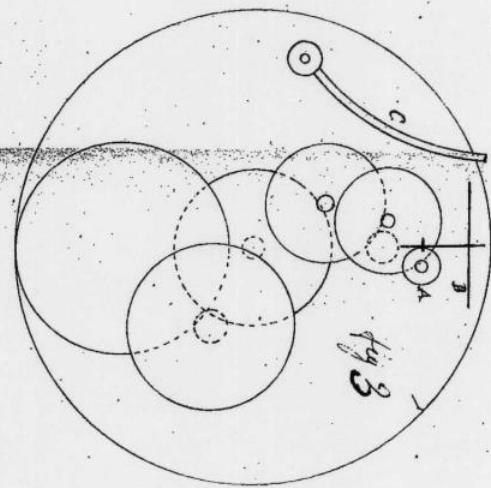
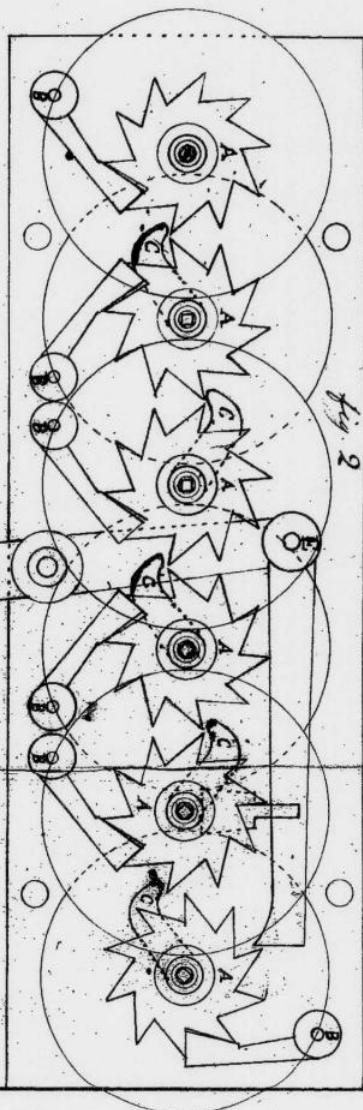
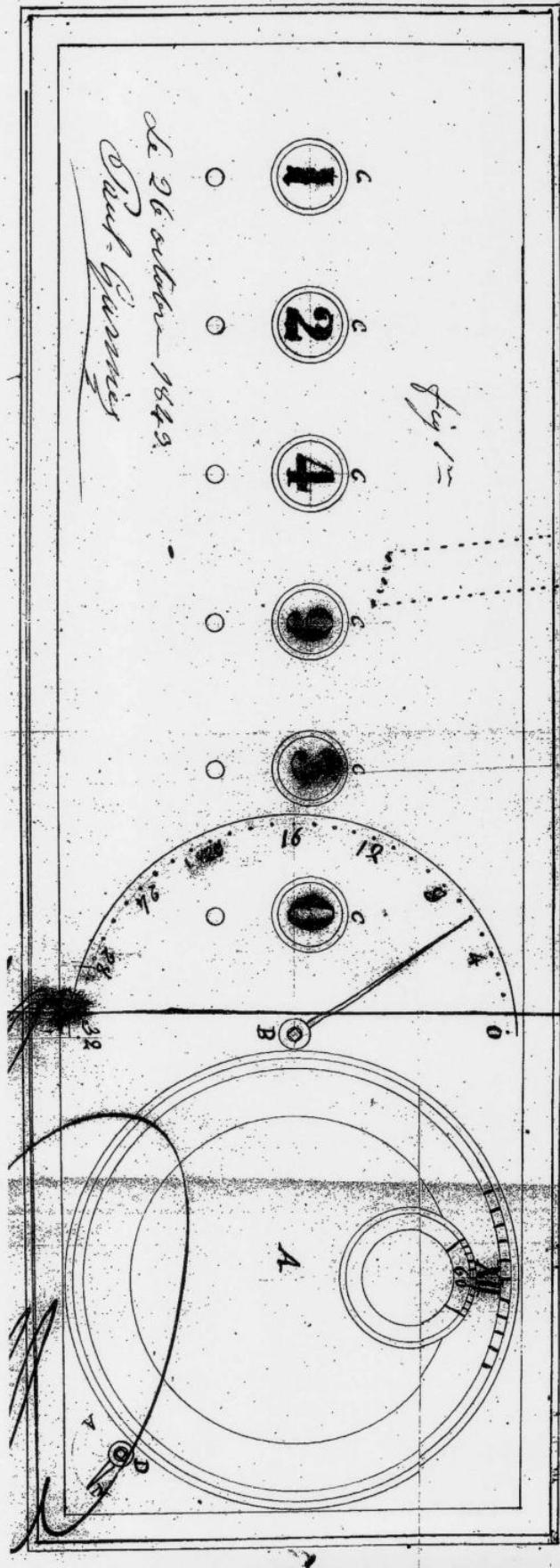
fig 5



136-023

Jean le Scouler
1843.

Arch. Génies





Etat Départemental de la Seine par M. Gouin à l'appui de
la demande d'une grande Digue au fond de la baie de l'embouchure
de la Riviére de la Seine, le 20 octobre 1858.
Paris le vingt et un Décembre 1858.
Pour le Ministre de l'Agriculture et du Commerce et pour l'obligation
du Conseiller d'Etat Secrétaire d'Etat
gommé

20/10/58
1858